



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0413

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Gestion du milieu naturel des îles de Crépieux Charmy dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope - Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec le Cren et Veolia - Convention 2008 d'actions et de financement**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine**

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

Séance publique du 15 décembre 2008**Délibération n° 2008-0413**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Gestion du milieu naturel des îles de Crépieux Charmy dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope - Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec le Cren et Veolia - Convention 2008 d'actions et de financement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné, sur le territoire communautaire, des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêt paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe depuis plusieurs années des projets-nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 8 septembre 1997, puis dans le cadre de l'Agenda 21.

Le site de Crépieux Charmy est le site majeur de production d'eau potable pour l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. La protection de ce site est assurée par trois périmètres de protection, dont un périmètre de protection immédiat, institué par l'arrêté interpréfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976 modifié. Dans ce périmètre, toute activité est interdite, excepté les activités en liaison directe avec l'exploitation du captage et le traitement de l'eau.

La Communauté urbaine a souhaité, dans le cadre de sa politique écologique, poursuivre sa volonté de conforter la protection de la nature sur le site de Crépieux Charmy, en demandant à monsieur le préfet, par délibération n° 2004-1973 du conseil de Communauté du 14 juin 2004, de prendre un arrêté préfectoral de protection de biotope. Monsieur le préfet a pris un arrêté en date du 31 janvier 2006 instaurant, sur les îles de Crépieux Charmy, la protection du biotope que ces îles représentent pour plusieurs espèces protégées.

La gestion de l'eau potable reste la préoccupation prioritaire.

Dans le même temps, monsieur le préfet a informé la Communauté urbaine que la Commission européenne avait classé les îles de Crépieux Charmy au sein de l'entité plus globale de Miribel Jonage dans le cadre du réseau Natura 2000.

Ces îles de Crépieux Charmy sont gérées dans le cadre de plans de gestion établis pour une période de cinq années.

Un nouveau plan de gestion pour la période 2008-2012 a été validé par le comité consultatif, lors de sa réunion du 24 octobre 2008 présidée par monsieur Jean-Paul Colin, vice-président délégué à l'eau. Ce comité, mis en place pour assurer la coordination des actions liées au milieu naturel mises en œuvre sur le site, est également une instance de concertation avec l'ensemble des partenaires, dont l'Etat et les communes riveraines de Rillieux la Pape et Villeurbanne.

Le plan de gestion comprend cinq objectifs :

- conserver la forêt alluviale en recherchant son évolution naturelle, donc sans intervention spécifique hormis les actions de suivi écologique,
- restaurer et entretenir les pelouses sèches, les prairies et les milieux buissonnants afin de maintenir ces milieux qui sont en régression dans l'ensemble de l'Europe en luttant contre la dynamique naturelle d'embroussaillage et de fermeture du milieu,
- conserver et améliorer les richesses écologiques du Rhône, de ses berges et des zones aquatiques du site, en réponse à l'intégration du domaine public fluvial dans le périmètre du site et pour préserver ces habitats peu nombreux sur le site,
- favoriser l'expérimentation dans le cadre de partenariats avec les universités afin de mieux comprendre le fonctionnement naturel du site en comparaison avec d'autres sites, en complémentarité des actions menées dans le cadre du plan de gestion et dans le respect des contraintes d'accessibilité des champs captants,
- favoriser la complémentarité des actions liées à la gestion de l'eau et à la gestion naturelle ordinaire afin de coordonner les actions de gestion des milieux dégradés, des bords de chemins.

Pour organiser la mise en œuvre du plan de gestion, il est proposé au conseil de Communauté une convention pluriannuelle de partenariat avec le Conservatoire régional des espaces naturels (Cren) et Veolia, le Cren assurant des missions de coordination et de suivi écologique, et Veolia assurant la réalisation des chantiers d'entretien.

Ce partenariat s'organise autour de programmes d'actions arrêtés chaque année par les partenaires, en concertation avec le comité consultatif. Le coût total de ces actions, pour 2008-2012, est évalué à 127 000 € financés par la Communauté urbaine sous forme de subvention au Cren.

Pour l'année 2008, le montant du programme d'actions s'élève à 17 256 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec le Cren et Veolia pour la mise en œuvre du plan de gestion des îles de Crépieux Charmy sur la période 2008-2012,
- la convention annuelle 2008 ainsi que le montant de la subvention attribuée au Cren à hauteur de 17 256 €.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer ces conventions.

3° - **Les dépenses** correspondantes pour 2008 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.